

## **DÉCISION N°2025-005**

### **AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ICI**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition à titre précaire entre la ville et l'association ICI signée en avril 2017,
- Vu l'avenant n°1 à la CMD en date du 24 août 2021,
- Vu l'avenant n°2 à la CMD en date du 21 octobre 2022,
- Vu l'avenant n°3 à la CMD en date du 31 décembre 2023,
- Vu l'avenant n°4 à la COP en date du 31 décembre 2024.

### **CONSIDERANT :**

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'Association ICI.

### **DECIDONS**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'Association ICI dont le siège social est situé au 13 rue de l'Avenir - 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 144 m<sup>2</sup> d'un bien, situé au 13 rue de l'Avenir - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti du 01 janvier 2025 au 25 février 2025.

ARTICLE 3 : La présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 295€ toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

ARTICLE 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 février 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)